



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DPP-CDD-31

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique, sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux d'aménagement du torrent de la Biaysse sur la plaine des Allouvières, sur la commune de Freissinières

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, R214-1, L123-19 et R123-46-1 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU le décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en date du 07 septembre 2021, sur le site internet « www.entreprendre.service-public.fr » ;

VU l'arrêté n° AE-F09319P0205 du 29 juillet 2019, publié sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PACA, indiquant que le projet susmentionné n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU les avis des différents services sollicités dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU le rapport de mise à la consultation du public du Service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 16 mars 2023 ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur une période de 31 jours consécutifs, **du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**, à une participation du public par voie électronique, relative au projet de réalisation de travaux d'aménagement du torrent de la Biaysse sur la plaine des Allouvières, sur la commune de Freissinières.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :
Communauté de Communes du Pays des Ecrins – Maison du Canton – 404, Avenue du Général de Gaulle – BP 2 – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE – Courriel : a.nurain@cc-paysdesecrins.com – Téléphone : 04.92.23.20.56.

Article 2 :

Le dossier de participation du public pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Une version dématérialisée du dossier pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public - Enquêtes Publiques → Consultation du public.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

- Une version papier du dossier sera consultable sur demande, en Préfecture des Hautes-Alpes et en Sous-Préfecture de Briançon, conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut émettre des observations et des propositions, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-travaux-allouvières@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la participation du public, soit du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus.

Les contributions seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 :

Au moins quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci, un avis de participation sera :

- Affiché aux endroits habituels d'affichage de la mairie de Freissinières. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

- Affiché sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes.

- Mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public - Enquêtes Publiques → Consultation du public.

- Publié par la Préfecture aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 5 :

Le conseil municipal de Freissinières est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès la début de la phase de consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 6 :

A l'issue de la participation du public par voie électronique, seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7

Le préfet des Hautes-Alpes statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation de travaux d'aménagement du torrent de la Biaysse sur la plaine des Allouvières, sur la commune de Freissinières.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

La Sous-Préfète de Briançon,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,

Le Maire de la commune de Freissinières,

Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE

